



Procès-verbal de la **séance ordinaire** du **Comité exécutif** de la Commission scolaire des Chic-Chocs, tenue à l'école Esdras-Minville, le **mardi 1^{er} décembre 2009, à 19 h 30**, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Lemieux.

1. OUVERTURE

Le directeur général, monsieur Jean Letarte, ouvre la rencontre, souhaite la bienvenue et explique le déroulement de la rencontre.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Six commissaires sont présents et forment quorum, mesdames et messieurs les commissaires :

Guylaine Bernatchez	Jean-Pierre Pigeon
Monique Chrétien	Ghislain Smith
Jean-Marc Lemieux	Jean-François Roy

Le commissaire-parent, monsieur Joël Francoeur est présent et la commissaire-parent, madame Sylvie Pelletier est absente.

Madame Jocelyne Côté a avisé de son absence.

Sont aussi présents :

Monsieur Serge-Marie-Fortin	coordonnateur du Service des ressources humaines
Monsieur Jean Letarte	directeur général
Monsieur Michel Morin	secrétaire général

3. CONFIRMATION DE L'ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT l'élection à la présidence du Comité exécutif tenue le 17 novembre 2009;

CONSIDÉRANT les résultats de cette élection (confirmée par la résolution CE-0911-070);

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Guylaine Bernatchez, et résolu,

CE-0912-073 que le président du Comité exécutif de la Commission scolaire des Chic-Chocs soit monsieur Jean-Marc Lemieux pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 21 novembre 2011.

4. CONFIRMATION DE L'ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF

CONSIDÉRANT l'élection à la vice-présidence du Comité exécutif tenue le 17 novembre 2009;

CONSIDÉRANT les résultats de cette élection (confirmée par la résolution CE-0911-071);

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Smith, et résolu,
CE-0912-074 que la vice-présidente du Comité exécutif de la Commission scolaire des Chic-Chocs soit madame Jocelyne Côté pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 21 novembre 2011.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance par le directeur général
2. Vérification du quorum
3. Confirmation de l'élection à la présidence du Comité exécutif
4. Confirmation de l'élection à la vice-présidence du Comité exécutif
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Adoption et suivi des procès-verbaux :
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2009
 - 6.2 Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 27 octobre 2009
 - 6.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2009
 - 6.4 Suivi au procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2009
7. Droit de parole
8. Service des ressources humaines :
 - 8.1 Personnel de soutien :
 - 8.1.1 Octroi d'un congé sans traitement à temps complet de son poste d'éducatrice spécialisé à madame Martine Noël
 - 8.1.2 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à monsieur Langis Poitras
 - 8.1.3 Octroi d'un congé sans traitement à temps complet de son poste d'agent de bureau classe principale à madame Lorraine Labbé
 - 8.2 Personnel enseignant :
 - 8.2.1 Octroi d'un congé sans traitement à temps complet à monsieur Marc-Yvan Beaudoin
 - 8.2.2 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à madame Nadia Pelletier
 - 8.2.3 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à madame Christiane Fortin
 - 8.3 Personnel professionnel
 - 8.3.1 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel de son poste d'AVSEC à monsieur Serge Synnott
 - 8.4 Rescission de la résolution CE-0910-053 et nomination d'une responsable d'école à l'école des Bois-et-Marées
 - 8.5 Nomination d'une responsable d'école à l'école de l'Escabelle
9. Information et commentaires :
 - 9.1
10. Autres affaires :
 - 10.1
11. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Guylaine Bernatchez, et résolu,

CE-0912-075 que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

6. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2009

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, et résolu,

CE-0912-076 que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 octobre 2009 soit adopté tel que présenté.

6.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2009

Le directeur général, monsieur Jean Letarte, procède au suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre 2009.

6.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2009

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien, et résolu,

CE-0912-077 que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 novembre soit adopté tel que présenté.

6.4 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2009

Le directeur général, monsieur Jean Letarte, procède au suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2009.

7. DROIT DE PAROLE

Aucun droit de parole n'a été accordé.

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1 PERSONNEL DE SOUTIEN

8.1.1 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS COMPLET DE SON POSTE D'ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE À MADAME MARTINE NOËL

VU l'article 24 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

VU les dispositions de la convention collective applicable (S3- 5-9.01);

CONSIDÉRANT la demande de madame Martine Noël;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CE-0912-078 d'octroyer un congé sans traitement à temps complet de son poste de technicienne en éducation spécialisée à madame Martine Noël du 30 juin 2008 au 30 juin 2010 et ce sous réserve de l'entente complétée avec la partie syndicale pour l'année 2009-2010.

8.1.2 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL À MONSIEUR LANGIS POITRAS

VU l'article 24 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

VU les dispositions de la convention collective applicable (S3- 5-9.01);

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Langis Poitras;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Smith, et résolu,

CE-0912-079 d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel de son poste de préposé aux élèves handicapés à l'école Gabriel-Le Courtois, et ce, à raison de 21 heures 58 minutes, rétroactivement au 28 octobre jusqu'au retour de monsieur Patrick Kenney.

8.1.3 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS COMPLET DE SON POSTE D'AGENT DE BUREAU CLASSE PRINCIPALE À MADAME LORRAINE LABBÉ

VU l'article 24 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

VU les dispositions de la convention collective applicable (S3- 5-9.01);

CONSIDÉRANT la demande de madame Lorraine Labbé;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien, et résolu,

CE-0912-080 d'octroyer un congé sans traitement à temps complet de son poste d'agent de bureau classe principale à madame Lorraine Labbé, du 20 novembre 2009 au 30 juin 2010.

8.2 PERSONNEL ENSEIGNANT

8.2.1 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS COMPLET À MONSIEUR MARC-YVAN BEAUDOIN

VU la clause 5-15.06 de la convention collective du personnel enseignant;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps complet adressée au Service des ressources humaines par monsieur Marc-Yvan Beaudoin;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, et résolu,

CE-0912-081 d'octroyer un congé sans traitement à temps complet du 28 octobre 2009 au 30 juin 2010 à monsieur Marc-Yvan Beaudoin.

8.2.2 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL À MADAME NADIA PELLETIER

VU la clause 5-15.13 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par madame Nadia Pelletier;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec la direction de l'école;

CONSIDÉRANT le motif en appui à cette demande de congé sans traitement à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CE-0912-082 d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel équivalent à 20% de sa tâche régulière à madame Nadia Pelletier du 14 décembre 2009 au 23 juin 2010.

8.2.3 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL À MADAME CHRISTIANE FORTIN

VU la clause 5-15.03 de la convention collective locale du personnel enseignant;

5-15.03 - La commission accorde à l'enseignante ou l'enseignant qui en fait la demande écrite, trente (30) jours avant qu'il ne prenne effet, un congé sans traitement pour terminer l'année scolaire en cours pour les motifs prévus à la clause 5-15.02 (g) pour toute autre raison jugée valable par la commission.), à la condition que la commission puisse procéder au remplacement à sa satisfaction.

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps complet adressée au Service des ressources humaines par madame Christiane Fortin;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec la direction de l'école;

CONSIDÉRANT le motif en appui à cette demande de congé sans traitement à temps complet;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien, et résolu,

CE-0912-083 d'octroyer un congé sans traitement à temps complet à madame Christiane Fortin du 25 janvier 2010 au 23 juin 2010.

8.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL

8.3.1 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL DE SON POSTE D'AVSEC À MONSIEUR SERGE SYNNOTT

VU l'article 24 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

VU les dispositions de la convention collective applicable (Convention du personnel professionnel P1- 7-3.01);

(7-3.01) - La commission peut accorder à une professionnelle ou un professionnel un congé sans traitement pour des motifs qu'elle juge valables. La durée de ce congé est convenue entre la professionnelle ou le professionnel et la commission.)

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Serge Synnott;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des Services éducatifs;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Guylaine Bernatchez, et résolu,

CE-0912-084 d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel à 40% de son poste d'animateur à la vie spirituelle et communautaire à monsieur Serge Synnott du 9 novembre 2009 au 30 juin 2010 pour assumer la tâche de conseiller en orientation à 100%.

8.4 RESCISION DE LA RÉOLUTION CE-0910-053, ET NOMINATION D'UNE RESPONSABLE D'ÉCOLE À L'ÉCOLE DES BOIS-ET-MARÉES

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien et résolu,

CE-0912-085 de rescinder la résolution **CE-0910-053** en y apportant la modification suivante :

VU la clause 6-6.01 de la convention collective applicable (E1);

VU l'article 11 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT les besoins particuliers de certaines écoles pour l'année scolaire 2009-2010;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice ou du directeur d'école;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien, et résolu,

CE-0912-086 de nommer madame Mélanie Boucher responsable d'école de l'école des Bois-et-Marées pour l'année scolaire 2009-2010.

8.5 NOMINATION D'UNE RESPONSABLE D'ÉCOLE À L'ÉCOLE DE L'ESCABELLE

VU la clause 6-6.01 de la convention collective applicable (E1);

VU l'article 11 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;
CONSIDÉRANT les besoins particuliers de certaines écoles pour l'année scolaire 2009-2010;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice ou du directeur d'école;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CE-0912-087 de nommer madame Monique Émond responsable d'école de l'école de l'Escabelle pour l'année scolaire 2009-2010.

9. INFORMATIONS ET COMMENTAIRES

- ◆ Le directeur général, monsieur Jean Letarte, informe le Comité exécutif de sujets relatifs au Service des ressources humaines.
- ◆ Le président, monsieur Jean-Marc Lemieux, demande de l'information sur une communication d'un employé. Le directeur général et le coordonnateur du Service des ressources humaines donnent l'information à ce sujet.

10. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire ne fut discutée.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, et résolu,

CE-0912-088 que la séance soit levée à 21 h 01.

Président

Secrétaire général